Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20260212-NM120226DEL03-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de délégués :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille vingt-six
le : douze février
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier RIVALLAN,
Maire.

Date de convocation : 04/02/2026

OBJET :
REHABILITATION ENSEMBLE IMMOBILIER
AVENANT N° 03 LOT 05

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, DANIEL Yoan, Adjoints, LORAND Evelyne, BILLARD Emmanuelle, ROUXEL Pascal, BARBE Valérie, DABOUDET Vincent, LEMEE Anne, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy.

N° 2026-12/02-n° 03

ABSENTS : POILANE-TABART Valérie (excusée), RAULT Sonia (excusée).

SECRETAIRE de SEANCE : BARBE Valérie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 03 présenté par l'entreprise LES KORRIGANS de LE GOURAY pour le lot n° 05 dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble immobilier. L'avenant s'élève à 986.35 € HT, soit 1 183.62 euros TTC.

Le nouveau marché va donc s'élever à 21 312.35 € HT, soit 25 574.82 euros TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour), le Conseil Municipal

- VALIDE l'avenant n° 03 du lot n° 05 de l'entreprise LES KORRIGANS d'un montant de 986.35 € HT, soit 1 183.62 TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance — Valérie BARBE

Le Maire, — Olivier RIVALLAN